

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 11511
« RESTRICTION DE LA CIRCULATION
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, le mardi 11 novembre 2025 à partir de 11 heures Place Henri Barbusse,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de règlementer en conséquence la circulation avenue du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Cérémonie du 11 novembre, commémoration de la fin de la Guerre 1914 – 1918, organisée le mardi 11 novembre 2025, la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle à partir de 11 heures et ce durant toute la commémoration (environ 1 heure)

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti. Les transports publics (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville. Présence de la Police Municipale qui sécurisera la cérémonie et régulera la circulation.

Accusé de réception en préfecture
077217796144-20251030-PM25_11511-AR
Date de transmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Responsable de la société de transports publics KEOLIS (ligne 23)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 octobre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

